

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du Aouel Joumada El Oula 1442 correspondant au 16 décembre 2020 portant création d'un service commun de recherche au sein du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI).

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-280 du 6 juillet 1992, modifié et complété, portant création du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle (C.S.C) ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013, modifié et complété, portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, il est créé un service commun de recherche, en la forme de plate-forme technologique « systèmes mécaniques et robotique d'interventions et de services » au sein du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI).

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de la plate-forme technologique « systèmes mécaniques et robotique d'interventions et de services », cité à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- université des sciences et de la technologie d'Oran ;
- université de Constantine 1 ;
- université de Boumerdès ;
- centre de recherche en mécanique de Constantine.

Art. 3. — La plate-forme technologique « systèmes mécaniques et robotique d'interventions et de services » comprend quatre (4) sections :

Section étude, conception et prototypage rapide, est chargée :

- d'élaborer des cahiers des charges des systèmes mécaniques ;
- de concevoir des prototypes de machines ;
- de gérer et de suivre les projets et les relations techniques avec les entreprises ;
- de gérer des approvisionnements de composants et de la consommable mécanique.

Section développement électronique, est chargée :

- d'élaborer des cahiers des charges des systèmes électroniques embarqués ;
- de concevoir des cartes électroniques embarquées ;
- de développer des circuits imprimés (simple face, double face, face métallisation, etc.) ;
- d'implémenter des composants électroniques sur cartes ;
- de tester et de valider des cartes développées au sein de la plate-forme technologique ;
- de maintenir des architectures électroniques (réparation et diagnostic des cartes électroniques).

Section de fabrication mécanique, est chargée :

- d'élaborer des dossiers de fabrication (stratégies de fabrication) ;
- de réaliser des pièces (tournage, fraisage, etc.) ;
- de gérer l'outillage et l'approvisionnement ;
- de tester et de valider des pièces ;
- de monter des prototypes et leur validation ;
- de gérer des équipements de production.

Section maintenance et suivi des équipements, est chargée :

- de tenir les dossiers techniques des machines ;
- d'établir le plan de maintenance des machines ;

- de régler et de paramétrer les machines ;
- de contrôler les installations électriques, électroniques et mécaniques ;
- de gérer le système de filtrage pour la sécurité de la plate-forme ;
- de gérer les stocks et l'approvisionnement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le Aouel Joumada El Oula 1442 correspondant au 16 décembre 2020.

Le ministre de l'enseignement
supérieur
et de la recherche scientifique

Le ministre
des finances

Abdelbaki BENZIANE

Aïmene
BENABDERRAHMANE